

Arrêté n° SG-2026-16

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Daniel AUDIFFREN

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Monsieur Daniel AUDIFFREN a été élu 3^e adjoint ;

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Daniel AUDIFFREN, 3^e adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

- Culture
 - Orienter et développer la politique culturelle de la commune dans les domaines suivants : lecture publique, création et diffusion artistique, accès à la culture et aux médias, médiation culturelle, enseignements artistiques, éducation artistique et culturelle, cinéma, musique, arts et expositions, soutien aux pratiques artistiques et culturelles amateurs auprès des établissements scolaires, spécialisés et associations,
 - Favoriser et créer les conditions de démocratisation de la culture,
 - Gestion, entretien et valorisation des équipements culturels municipaux,
 - Mise en valeur du patrimoine historique et culturel,
 - Suivi des actions, manifestations et évènements artistiques, culturels et patrimoniaux.

- Sport
 - Orienter et développer la politique sportive municipale par des axes d'actions favorisant la pratique sportive, en tant que facteur d'inclusion sociale (personnes en situation de handicap, personnes éloignés de l'offre, seniors, sports scolaires), et en tant que facteur d'ouverture à l'ensemble de la population,
 - Gestion, entretien et valorisation des équipements sportifs municipaux,
 - Suivi et soutien aux animations et évènements sportifs.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-16-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

- Vie associative

- Relations avec les associations culturelles et sportives,
- Soutien et développement de la vie associative, (labels Guide Asso...),
- Accompagnement des projets et évènements associatifs,
- Organisation d'actions et d'animations à destination des associations,
- Suivi des dispositifs d'aide, de soutien et de préservation à l'ensemble des associations.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Daniel AUDIFFREN pour signer :

Dans le domaine de la culture :

- Les conventions de partenariat culturel,
- Les contrats relatifs aux interventions artistiques, médiations artistiques et événements culturels (hors marchés publics formalisés le cas échéant),
- Les autorisations d'organisation d'événements culturels,
- Les documents relatifs à la gestion des équipements culturels,
- Les courriers et actes relatifs aux actions culturelles, éducatives et patrimoniales.

Dans le domaine du sport :

- Les autorisations d'utilisation des équipements sportifs,
- Les autorisations d'organisation d'événements sportifs,
- Les documents relatifs à la gestion des équipements sportifs,
- Les courriers et actes relatifs aux actions sportives.

Dans le domaine de la vie associative :

- Les conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles et équipements municipaux, avec les associations culturelles et sportives communales,
- Les conventions de partenariats, d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles et sportives,
- Les documents relatifs à l'organisation de manifestations associatives,
- Les courriers, décisions et actes relatifs aux relations avec les associations,
- Les documents relatifs à l'accompagnement des projets associatifs.

De manière générale :

- Suivi subventions et documents afférents,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services

- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel AUDIFFREN reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Daniel AUDIFFREN devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Daniel AUDIFFREN
Adjoint délégué à la culture, au sport et à la vie associative

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

